

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D242E1  
au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY  
TRAVAUX  
Chargement de bois d'énergie  
Section hors agglomération  
du 02 septembre 2024 au 22 novembre 2024**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 28/08/2024, par laquelle ONF Energie fait connaître le déroulement des travaux de Chargement de bois d'énergie, 15 jours pendant la période comprise entre le 02 septembre 2024 et le 22 novembre 2024,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de Chargement de bois d'énergie va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D242E1 du PR 10+776 au PR 10+897 au territoire de la commune de WIERRE-EFFROY, hors agglomération, 15 jours pendant la période comprise entre le 02 septembre 2024 et le 22 novembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'information faite auprès de Messieurs les Maires des communes de WIERRE-EFFROY, PITTEFAUX et PERNES-LES-BOULOGNE,

**Considérant** l'information faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MARQUISE,

..... ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D242E1 du PR 10+776 au PR 10+897, hors agglomération, sur le territoire de la commune de WIERRE-EFFROY, 15 jours pendant la période comprise entre le 02 septembre 2024 et le 22 novembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**Attention :** La chaussée devra être nettoyée après les travaux et les accotements remis à leur état initial.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par les routes départementales D232, D238 et D242E1, au territoire des communes de WIERRE-EFFROY, PITTEFAUX et PERNES-LES-BOULOGNE,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 29 août 2024



Signé électroniquement par  
Patrice DECOBERT  
RESPONSABLE UNITE ETUDES ET  
RESSOURCES